

Journal "La Nouvelle"

MOT DE LA MAIRESSE

Bonjour chers citoyens,

J'espère que vous allez bien. Vous avez sûrement entendu parler dans les médias les dernières nouvelles pour le dossier du quai. Nous avons bel et bien conclu une entente de principe avec Transport Canada au printemps. Nous en sommes à l'étape d'obtenir le décret M-30 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce décret nous permet de procéder au transfert du quai du fédéral à la municipalité. Cette étape est obligatoire, car le gouvernement provincial doit nous y autoriser.

Entretemps, nous avons procédé à l'annexion territoriale avec la MRC d'Avignon et nous avons demandé, par résolution, l'appui des autres municipalités pour que ce projet puisse voir le jour après 15 années de pourparlers avec Transport Canada. À la suite de tout cela, il reste à ce que le Conseil du Trésor autorise le financement. Étant donné que nous en sommes aux aspects juridiques, il est impossible à ce moment de vous dévoiler le montant de l'entente, mais nous nous sommes assurés que la somme que nous recevrons sera suffisante pour rendre le quai sécuritaire, procéder à l'aménagement ainsi que l'entretien futur. De concert avec le Camping de l'Auberge Miguasha, nous sommes fiers de mettre en valeur cet endroit exceptionnel.

Toute l'équipe municipale ainsi que le conseil travaillons avec rigueur afin de rendre la municipalité dynamique et attrayante. Je tiens à remercier tous les acteurs qui font en sorte que les projets prennent vie. Je tiens également à souligner l'excellent service des employés du Camping de l'Auberge Miguasha ainsi que celui de la ZEC de la Rivière Nouvelle. J'ai eu la chance de rencontrer des clients satisfaits et qui nous promettent de revenir nous voir. Ils contribuent même au succès en partageant leur expérience sur les réseaux sociaux.

Merci également aux entreprises privées de faire partie de l'offre de services qui sont uniques à Nouvelle.

Merci d'avoir choisi la municipalité pour les différents projets de développement.

Je vous souhaite un beau mois d'octobre,

Rachel Dugas

Rachel Dugas, Mairesse



OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	●
6	7	8	9			●
13	14		16	17	18	●
20	21	22	23			●
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	●
3	4	5	6			●
10		12	13	14	15	16
17	18	19	20			23
24/31	25	26	27	28	29	30

ÉLECTION PARTIELLE

À la suite des élections partielles, c'est monsieur Samuel Boudreau qui a été élu pour combler le poste de conseiller #3.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans le monde municipal.

- Octobre 2024 -

Prochaine date de tombée : 23 octobre 2024

COMPTOIR LE CHIFFONNIER

Horaire : Mardi et jeudi de 12 h à 16 h,
en soirée, le dernier jeudi du mois de 18 h à 20 h 30.

On demande aux généreux donateurs de bien mettre leurs vêtements ou autres effets dans des sacs lorsqu'ils sont déposés dans le conteneur. Merci !



LE MARCHÉ DE NOËL DE NOUVELLE EST PRÉSENTEMENT À LA RECHERCHE D'ARTISANS ET D'EXPOSANTS!

LE MARCHÉ SE TIENDRA LE 23 NOVEMBRE 2024

Pour vous inscrire, contactez Samuelle Robichaud-Cyr, au 418-794-2253, poste 103.



OGPAC

Un atelier de l'ACEF de la péninsule au sujet de réduire les coûts reliés au cancer est organisé par l'OGPAC.

Mardi 8 octobre 2024

13 h 30

3e lieu à Nouvelle

L'activité est gratuite.

Si vous désirez de plus amples renseignements ou pour connaître la programmation automnale complète, veuillez composer le 418 759-5050, poste 1.



BIBLIOTHÈQUE JULES-BÉLANGER

Du 1er au 26 octobre 2024, participez au concours : «Une belle histoire avec ma bibliothèque.» Il a 4 prix à gagner d'une valeur de 100 \$. Pour participer, veuillez remplir le formulaire en ligne sur : semainedesbibliothèques.ca/concours. Les règlements du concours sont disponibles à la bibliothèque Jules-Bélanger.



L'équipe de bénévoles de la bibliothèque compte une vingtaine de personnes et souhaite recruter pour les prochaines années. Donc, si faire partie d'une équipe dynamique vous inspire, donnez votre nom en communiquant au 418 794-2244 poste 2. Une formation de base sera donnée.

NOS PROPOSITIONS DE LECTURE !

Les activités de scrabble ont recommencé le 20 septembre dernier. Cette activité a lieu à 13 h, tous les 3e vendredis du mois. En octobre, le rendez-vous est pour le 18 octobre.

HEURES D'OUVERTURE

MARDI : 13 H À 15 H 30 ET 18 H 30 À 20 H

JEUDI : 13 H À 15 H 30 ET 18 H 30 À 20 H

SAMEDI : 10 H À 11 H 30

CATÉGORIE	AUTEUR	TITRE	NOMBRE DE PAGES
ENFANT	Verde, Suzan	Je suis courageux	(4 et plus)
ENFANT	Fergus, Maureen	Un papa dans l'équipe de soccer	(3 à 7 ans)
ENFANT	Messier, Mireille	Ma branche préférée	(3 à 7 ans)
JEUNE	Delannois, Angèle	Chroniques d'une sorcière	246
JEUNE	Gagnon Roy, Arianne	Une âme mise à prix	398
JEUNE	Jolicoeur, Pénélope	Nuances rêve ou raison	259
ROMAN	Minier, Bernard	Un œil dans la nuit	494
ROMAN	Jansson, Anna	La disparue du lac Hjalman	418
ROMAN	Barbeau Lavalette, Anaïs	Femme fleuve	250

Pour toutes autres informations, veuillez communiquer avec Hélène Arsenault au 418 794-2244, poste 2.

Nuisances municipales

Saviez-vous qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne de laisser à l'extérieur d'un bâtiment, sur un lot privé ou public, construit ou non, un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept ans, non immatriculé(s) pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

Saviez-vous qu'il constitue une nuisance et est prohibé, le fait par toute personne, d'y laisser à l'extérieur d'un bâtiment, sur un lot privé ou public, construit ou non, un ou des véhicules autres qu'automobiles (ex. : bateau, chaloupe, moto-marine, delta-plane, remorque, voilier, roulotte, etc.) hors d'état de fonctionnement, délabré, endommagé ou accidenté.

Saviez-vous qu'il constitue une nuisance et est prohibé, le fait par toute personne de laisser à l'extérieur d'un bâtiment, sur un lot privé ou public, construit ou non, un ou des véhicule(s), équipement(s) (ex. : tondeuse, faux, brouette, souffleuse, etc.), pièces (ex. : pneus, roues, moteurs, châssis, etc.), appareil(s) ou machinerie(s) artisanal(s), industriel(s), commercial(aux) ou agricole(s), dans un état de délabrement.

Un constat d'infraction peut vous être délivré si vous ne respectez la réglementation ci-dessus.

Respecter les règlements c'est avoir à coeur la beauté et la propreté de notre municipalité !

Il y aura du nouveau à l'Hippodrome de Nouvelle en 2025

Le Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec (FSDOT) propulsé par Événements Attractions Québec a octroyé la somme de 60 000\$ au Club de Courses et à la Municipalité de Nouvelle afin d'apporter des améliorations à l'Hippodrome.

Les fonds permettront de remettre à niveau les fondations de la salle communautaire, refaire la terrasse pour en faire une place festive, développer un plan d'aménagement, effectuer des rénovations à l'intérieur de la salle et au niveau des estrades.

Le plan d'aménagement permettra notamment de poursuivre la recherche de subventions et de partenaires dans le but d'en faire un lieu touristique important en Gaspésie.

En plus des courses de chevaux et du FWN, nous espérons éventuellement y attirer de nouveaux événements et que le site soit utilisé durant toute l'année. Le projet s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'hippodrome en vue des célébrations de son 100e anniversaire en 2032.

Ce projet est soutenu par la Société des Attractions Touristiques du Québec grâce au Programme pour la croissance du tourisme de Développement économique Canada pour les régions du Québec.



SERVICE INCENDIE - RAMONAGE DE CHEMINÉE

Afin de procéder efficacement au ramonage, le professionnel devra intervenir autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Il effectuera, entre autres, les tâches suivantes:

- Brosser la cheminée vigoureusement avec une brosse de grandeur adéquate;
- Vérifier l'état du système de chauffage en entier, nettoyer chacune de ses composantes, procéder à l'ajustement des pièces et vous faire part de tout bris ou anomalie;
- Vérifier les distances de dégagement autour de l'appareil ainsi que son installation générale.

Méfiez-vous d'un ramonage partiel qui n'inclut que le passage d'une brosse dans le conduit de la cheminée. Des interventions à l'intérieur du bâtiment devraient aussi être effectuées par un ramoneur professionnel et les résidus du ramonage devraient être retirés par celui-ci. **Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année, soit au printemps ou à l'automne.** Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

Marc Côté, directeur service de sécurité incendie Avignon-Est

Prévention des incendies

**LE PREMIER
RESPONSABLE
C'EST TOI !**



CORPORATION PATRIMOINE

La Corporation du Patrimoine (et les anciennes Fermières) invitent ses membres à la rencontre amicale du 3^e lundi du mois.

Elle se déroulera lundi **21 octobre** au sous-sol de l'église, de **13 h 30 à 15 h 30**.

Apportez vos jeux de société et vos activités personnelles

Une animation et une collation vous seront offertes.

Bienvenue !

AVIS PUBLIC - DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

RÔLE TRIENNAL PREMIÈRE ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Benoît Cabot, greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Nouvelle pour les années 2025, 2026 et 2027, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 470 rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0, en date du 2024-08-27;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC d'Avignon;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC d'Avignon, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC d'Avignon, sise au 473, boulevard Perron, Maria (Québec) G0C 1Y0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À NOUVELLE, CE 24 JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024.

A handwritten signature in blue ink, reading "Benoît Cabot".

Directeur général et greffier-trésorier